

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 24 juin 1949*

Vu la lettre en date du 26 janvier 1949 de
M. G. DAVID, propriétaire, portant adhésion au
classement

Arrête :

Article premier.

Les parties suivantes du château de COUSSAY (Vienne)

1°) façades et toitures du pavillon de la Fontaine, du
porche, du corps de garde, ainsi que l'escalier qui se
trouve à l'intérieur du pavillon de la Fontaine.

2°) les façades et toitures du château, proprement dit
avec ses dômes et les pavillons d'angles, ainsi que
l'oratoire de Richelieu, à l'intérieur du château

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la
Vienne
~~et~~ au Maire de la commune de COUSSAY et au
propriétaire

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 10 AOUT 1949 194

Pr le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet

Louvet

Signé DROUART

F/

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le château de COUSSAY-en-MIREBALAIS (Vienne) et
ses douves excepté les parties déjà classées.

appartenant à M. TRISTANT, 3 rue d'Enfer à CLERMONT-
FERRAND (Puy-de-Dôme)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de COUSSAY-en-
MIREBALAIS et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 JUIN 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

— — — — —
signé
Georges HUISMAN
T. S. V. P.

22-484-1. 4244-29. [10713]

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 Juillet 1923;*

*Vu le consentement donné le 4 Février 1924 par
M. Louis TRISTANT, ancien notaire à Mirebeau (Vienne)*

Arrête :

Article premier.

*Les parties du château de Coussay (Vienne)
indiquées en rouge sur le plan annexé au présent
arrêté et comprenant :*

*1°/ le rez-de-chaussée (intérieur et extérieur) du
pavillon du XVI^e s. avec la fontaine;*

*2°/ la façade XVI^e s. de ce pavillon avec sa lucarne
en pierre et la toiture;*

3°/ la tourelle d'escalier située au midi

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Vienne,

et au Maire de la commune de Coussay et à

M. Louis Tristant, ancien notaire à Mirebeau (Vienne)
propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 14 Février 1924

Le Préfet
Signé Leon BERARD

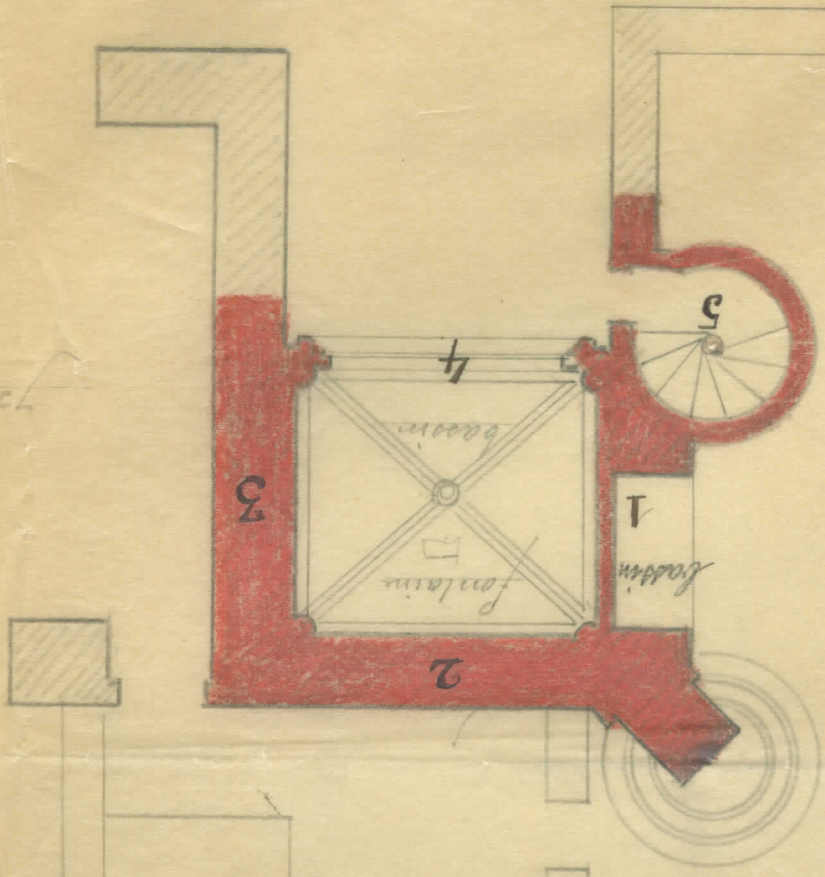
VIENNE
COUSSAY
CHATEAU

Cour de la ferme

projet de plan
sur le n^o 1-2-3
projet de plan
sur le n^o 4
projet de plan
sur le n^o 5

galerie

Lavoir



Javagner

route de Coussay a